



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

RÉSOLUTIONS 2016-1 À 2016-9 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **18 janvier 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
M.	Raynald Adams	administrateur et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Poissant	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun. N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré l'item 8 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Raynald Adams, il est unanimement résolu :

2016-1

d'approuver, tel que modifié en retirant le point 8, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Michel Poissant, il est unanimement résolu :

2016-2

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Raynald Adams, il est unanimement résolu :

2016-3

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2016.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2016 ET JANVIER 2017

Conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, lors de la première assemblée de l'année, le calendrier des assemblées ordinaires.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-4

que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2016 et janvier 2017, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 23 février 2016
29 mars 2016
26 avril 2016
31 mai 2016
28 juin 2016
30 août 2016
27 septembre 2016
25 octobre 2016
29 novembre 2016
20 décembre 2016
24 janvier 2017

REMBOURSEMENT À LAVAL TECHNOPOLE DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DAVID DE COTIS) – CONGRÈS MONDIAL DES TRANSPORTS INTELLIGENTS 2015 À BORDEAUX, FRANCE - APPROBATION

ATTENDU qu'un congrès mondial des transports intelligents a eu lieu à Bordeaux en France du 5 au 9 octobre 2015;

ATTENDU que monsieur David De Cotis, président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit congrès et représenté la Société de transport de Laval;

ATTENDU que des frais de 879,21 \$ ont été engagés par Laval Technopole pour l'inscription et les frais de déplacement de M. David De Cotis dans le cadre de sa participation audit congrès;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses à Laval Technopole.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Poissant et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-5

de rembourser à Laval Technopole, les frais au montant de 879,21 \$ qu'elle a encourus pour l'inscription et les frais de déplacement de M. David De Cotis, lors de la participation audit congrès mondial des transports intelligents 2015 tenu à Bordeaux en France, du 5 au 9 octobre 2015.

FOURNITURE DE SERVICES POUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE COMMUNICATION SANS FIL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS (AO 2015-P-40)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services pour l'utilisation d'un réseau public de communication sans fil et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus par le Service des systèmes d'information de la STL, la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Poissant et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-6

d'octroyer, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, le contrat pour la fourniture de services pour l'utilisation d'un réseau public de communication sans fil, et ce, sur l'ensemble des items y mentionné (soit en totalité et avec l'option de service de téléphonie pour le personnel administratif), pour une période de trois (3) ans (assorti de deux (2) options de renouvellement du contrat pour 12 mois additionnels chacune assujetties aux ajustements de prix selon l'IPC), au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise **Société Telus Communications**, aux prix tels que mentionnés en

annexe, pour faire partie intégrante de la présente résolution, et;

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévu audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

ACQUISITION DE MODULES ROUTEUR ET MODEM WIFI INTÉGRÉS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE BELL CANADA (AO 2015-P-61)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de modules routeur et modem WiFi intégrés et que vingt et une (21) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, sept (7) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des documents reçus par le Service de l'approvisionnement de la STL, la plus basse soumission, soit celle de B-Tel inc., a été déclarée non conforme administrativement;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est donc celle de l'entreprise BELL CANADA, au prix ci-après mentionné;

ATTENDU QUE l'entreprise BELL CANADA a proposé un produit conforme aux exigences minimales du Devis et que celui-ci a été soumis à un banc d'essai et le résultat a été concluant.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Raynald Adams et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-7

d'octroyer le contrat pour l'acquisition de modules routeur et modem WiFi intégrés, selon les termes et conditions prévus aux documents de l'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise BELL CANADA, au prix global et total de 129 113,60\$, toutes taxes exclues.

MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DE BOÎTES DE PERCEPTION POUR AUTOBUS (BPA) DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) a signifié dernièrement à la Société de transport de Laval (STL) son intention d'amorcer, en

mars 2016, la conclusion d'un contrat d'un maximum de 5 ans pour l'acquisition de boîtes de perception pour autobus relativement au système de vente de titres et de perception des recettes, pour la période de 2017 à 2022;

ATTENDU QUE la STL a déjà procédé à l'acquisition de boîtes de perception pour ses autobus pour les périodes 2017 et 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE, suite à l'augmentation prévue de sa flotte d'autobus, la STL désire procéder à l'acquisition d'un maximum de 44 boîtes de perception pour autobus relativement audit système de vente de titres et de perception des recettes de 2019 à 2022;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de se regrouper avec la STM pour procéder à cette acquisition afin de pouvoir bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, dont notamment une économie sur le coût;

ATTENDU qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la STL désire mandater la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle un maximum de 44 boîtes de perception pour autobus de 2019 à 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-8

mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL) et, s'il y a lieu, à l'occasion d'un achat unifié qui aurait lieu conjointement avec la STM, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à l'acquisition d'un maximum de 44 boîtes de perception pour autobus au cours de la période de 2019 à 2022;

mandater la STM pour octroyer à tout fournisseur, pour et au nom de la STL, un contrat d'une durée maximale de 5 ans (incluant toutes les années en option) pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, d'un maximum de 44 boîtes de perception pour autobus au cours de la période de 2019 à 2022 (aucune boîte de perception n'étant requise pour la STL avant l'année 2019), et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 1 400 000 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 290 000 \$ avant taxes pour les contingences;

que le directeur général (ou tout autre représentant, le cas échéant, nommé par ce dernier) de la STL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 31 décembre de chaque année, quant au nombre exact de boîtes de perception pour autobus devant être acquis pour l'année suivante;

mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Raynald Adams, il est unanimement résolu :

2016-9 de lever l'assemblée à 17h41.

Adopté tel que présenté

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif